



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service des poursuites et faillites  
**Office des poursuites et faillites du district d'Hérens**

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Betreibungs- und Konkurswesen  
**Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Hérens**

## **Vente immobilière**

District d'Hérens

L'office des poursuites et faillites du district d'Hérens vendra en unique enchère et au plus offrant, **le jeudi 10 septembre 2020 à 15h30**, à la salle bourgeoise d'Hérémece, les immeubles suivants, décrits comme suit au cadastre de la Commune d'Hérémece:

- 1) Parcelle RF 1422, nom local: Prolin, plan n° 7, d'une surface totale de 495 m<sup>2</sup> répartie comme suit : habitation (no. Bât. 1370) : 171 m<sup>2</sup> ; pré, champ : 191 m<sup>2</sup> et autre revêtement dur : 133 m<sup>2</sup>. Nature : Chalet d'habitation sur trois niveaux + combles et un garage.
- 2) Parcelle RF 1446, nom local: Sous Prolin, plan n° 7, d'une surface totale de 135 m<sup>2</sup>, répartie comme suit : autre revêtement dur : 49 m<sup>2</sup> ; autre surface verte : 86 m<sup>2</sup>. Nature : terrain actuellement affecté en places de parc.

**Estimation des parcelles nos 1422 et 1446 selon rapport d'expertise : CHF 375'000.00.**

Délai de production : **23 juillet 2020 (reporté au 5 août 2020 en raison des fêtes)**

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 231 et 232 LP ; art. 29 et 123 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Vente requise par des créanciers saisissants. Aucun gage immobilier inscrit au Registre foncier.

Paiement du prix de vente : 10% en espèces à l'adjudication, au comptant jusqu'à hauteur de CHF 100'000.00, et le solde à 30 jours avec 5% d'intérêts. Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil et pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

Remarque : Aucune hypothèque ou gage immobilier ne grevant les immeubles mis en vente, ceux-ci seront réalisés en bloc.

Des visites pourront être organisées à partir du 26 août 2020, sur rendez-vous préalable.

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges : **à partir du 26 août 2020**

**Office des poursuites et faillites  
du district d'Hérens**

F. Perrier, collaborateur économique

